Instruction AMF
Limites de position pour les instruments dérivés sur matières premières agricoles négociés sur Euronext Paris Matif

Textes de référence
Articles 57 et 58 de la directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014
Règlement délégué (UE) 2022/1302 de la Commission du 20 avril 2022

Article 1 : Limites de position pour les instruments dérivés sur matières premières liquides

À compter du 1er juin 2023, les limites applicables aux positions sur instruments dérivés sur matières premières admis à la négociation sur Euronext sont arrêtées ci-après :

Conformément à l'article 3 du règlement délégué (UE) 2022/1302 de la Commission du 20 avril 2022, doivent être considéré :

- D'une part, les positions détenues sur un instrument dérivé sur matières premières pour les contrats du mois en cours (« 1ère échéance ») ;
- D'autre part, les positions détenues sur les contrats des autres mois.

Première échéance[1] :

Les limites figurant dans le tableau ci-dessous s'appliquent aux :

- contrats à terme arrivant à échéance ; et
- contrats d'option dont les contrats à terme sous-jacents arrivent à échéance.

Sous-jacent	Codes	Du début du contrat du mois en cours jusqu'au 12ème jour ouvré qui précède le jour J de clôture de l'échéance	Les 12 derniers jours ouvrés avant la clôture du contrat du mois en cours
Blé de meunerie n°2	EBM, OBM	70 000 lots	20 000 lots
Graine de colza	ECO, OCO	25 000 lots	7 000 lots
Maïs	EMA, OMA	7 500 lots	2 500 lots

[1] Pour tout « contrat du mois en cours », tel que défini au 2) de l'article 2 du règlement délégué (UE) 2017/591 de la Commission du 1er décembre 2016.

Autres mois[2] :

Les limites figurant dans le tableau ci-dessous s'appliquent aux :

- contrats à terme dont l'échéance intervient au-delà de la première échéance ; et
- contrats d'option dont l'échéance intervient au-delà de la première échéance des contrats à terme sous-jacents.

Sous-jacent	Codes	Toutes les maturités au-delà de la première échéance jusqu'au 21ème jour ouvré qui précède le jour J de clôture du contrat du mois en cours	Les 21 derniers jours ouvrés avant la clôture du contrat du mois en cours
Blé de meunerie n°2	EBM, OBM	100 000 lots	120 000 lots
Graine de colza	ECO, OCO	25 000 lots	32 000 lots
Maïs	EMA, OMA	7 500 lots	10 000 lots

Article 2 : Limites de position sur les instruments dérivés sur matières premières considérés non liquides

En application de l'article 17 du règlement délégué (UE) 2022/1302 de la Commission du 20 avril 2022, les limites suivantes sont arrêtées pour les :

- contrats à terme arrivant à échéance ; et
- contrats à terme dont l'échéance intervient au-delà de la première échéance.

Sous-jacent	Code	Toutes les maturités
Blé dur	EDW	10 000 lots

[2] Pour tout « contrat des autres mois », tel que défini au 3) de l'article 2 du règlement délégué (UE) 2017/591 de la Commission du 1er décembre 2016.